AMBASSADE DE FRANCE EN HONGRIE

PROCES-VERBAL

REUNION

DU

CONSEIL CONSULAIRE POUR LA PROTECTION ET L'ACTION SOCIALE

LE 5 NOVEMBRE 2014

Le Conseil consulaire pour la protection et l'action sociale (CCPAS) de Budapest s'est réuni le mercredi 5 novembre 2014 à 14h00 dans les locaux de l'Ambassade de France :

Participants :

1- Membres avec voix délibérative :

Membres de droit :
- M. Roland GALHARAGUE, Président, Ambassadeur,
- Mme Anne-Marie MASKAY, représentante du Président, Première conseillère,
- Mme Jeanne DUBARD, Conseiller consulaire, Vice-Présidente,
- M. Franck LEFEBVRE, Conseiller consulaire,
- M. Benjamin MEGE, Conseiller consulaire.

2- Membres avec voix consultative :

Membres désignés :
- Dr. Orsolya KÜLKEY, Médecin-conseil près l'Ambassade de France à Budapest,
- Mme Virginie HOURS, Représentante de l'UFE Hongrie,
- M. José OSETE, Représentant de l'ADFE Hongrie.

Experts :
- Mme Marie VANDEWALLE, Consul-adjoint, Chef de chancellerie,
- Mme Catherine BARBET, Présidente de Budapest Accueil,
- M. Eric BLIN, Consul honoraire à Szeged.

Secrétariat :
- Mme Sylvie GUEDAH, Attachée consulaire, Secrétaire.

Absents excusés :
- Mme Brigitte HAUDECOEUR, Membre du Club Seniors de Budapest Accueil.

I Introduction du Président et ouverture des travaux :

Monsieur l'Ambassadeur a introduit la réunion du Conseil consulaire pour la protection et l'action sociale en remerciant tous les membres pour leur présence. Il a indiqué les nouveaux éléments pour cette première réunion du CCPAS en présentant le nouveau format du Conseil consulaire qui réunit des membres de droit, le Président et les Conseillers consulaires, qui ont voix délibérative, ainsi que les membres désignés et les experts, ayant voix consultative. Il a précisé le fonctionnement des Conseils consulaires pour la protection et l'action sociale.

Madame la Présidente a ouvert les travaux. Après avoir rappelé le principe de confidentialité des débats, elle a dressé le bilan budgétaire pour l'année 2014 et présenté la programmation des crédits des CCPAS pour 2015 au niveau mondial.

II Bilan de l'exercice 2014

A/ Décisions du CCPAS en octobre 2013

Pour rappel, lors de sa tenue le 6 novembre 2013, le CCPAS avait entériné les propositions suivantes :

- maintien du taux de base à **458 €** pour un **propriétaire** et à **492 €** pour un **locataire**. Maintien de l'**abattement logement** à **34 €** (taux dérogatoire de 7 %) ;
- renouvellement de 15 allocations de solidarité (AS) ;
- renouvellement d'une allocation pour adulte handicapé (AAH) ;
- renouvellement d'une allocation pour enfant handicapé (AEH).

Le budget total accordé au CCPAS de Budapest pour l'**exercice 2014** s'élevait à **34.198 €. Le taux dérogatoire de 7 % pour l'abattement logement a été refusé et a été ramené à 10 %**, représentant par conséquent 49 € pour un propriétaire. L'**allocation mensuelle enfant handicapé** a été relevée par le Service des Français à l'étranger (FAE/SFE) à **132 €**.

B/ Consommation des crédits en 2014

- Secours occasionnels/Aides exceptionnelles

Pour l'année 2014, trois aides exceptionnelles ont été attribuées aux Français de passage à ce jour. Deux aides ont été versées afin de permettre le retour en France de deux compatriotes et une aide a été versée afin d'acheter des produits de première nécessité pour une personne hospitalisée.

- Interruptions de versement

Une allocataire est décédée le 30 janvier 2014.

- Nouveaux allocataires

Pas de nouveaux allocataires en cours d'année 2014.

- Modifications

Comme chaque année au printemps, les allocations ont été recalculées en fonction des ressources de l'année en cours communiquées par les allocataires. Compte tenu du taux de change HUF/€ au 1er avril 2014, les montants des allocations en euros sont restés identiques à ceux de l'année précédente. **Conformément aux instructions du Département, l'abattement logement a été ramené à 49 € (taux dérogatoire à 10 %).**

Le montant total des allocations versées au **31 août 2014** (2ème relevé quadrimestriel d'activité) s'élevait à **20.298,85 €** (N-1 : 21.365,94 €) et au **31 octobre 2014** à **25.502,25 €** (N-1 : 26.651,85 €).

III Propositions pour l'exercice 2015

A/ Analyse du taux de base et des données socio-économiques

Il a été rappelé que les taux de base des nouveaux Etats membres de l'Union européenne ne seront pas relevés dans la mesure où les aides locales doivent, en principe, se substituer aux aides accordées jusqu'alors par les CCPAS. De même, le montant de l'allocation enfant handicapé et des aides complémentaires (Aide continue, Aide discontinue) ne peut évoluer que sur initiative du Département. Par conséquent, il appartient à nos ressortissants de solliciter en priorité les institutions d'assistance sociale de leur pays de résidence. Dans ses instructions communiquées pour l'année 2014, le Ministère des Affaires étrangères avait indiqué que le taux de base des allocations serait éventuellement diminué si l'application des variations change-prix le justifiait.

Le taux de référence de l'abattement logement est fixé à 15 %. Le taux appliqué en Hongrie est dérogatoire puisqu'il s'élève à 10 %. **Le Conseil consulaire sollicite le maintien de ce taux dérogatoire de 10 %**, le logement ne faisant pas partie des postes de dépense les plus importants pour les foyers, dont les budgets sont davantage impactés par les dépenses d'énergie. Le fait d'être propriétaire en Hongrie est très courant – l'accès à la propriété concerne 92 % de la population – et ne constitue pas toujours un avantage. En effet, les logements détenus en propriété par les allocataires du poste nécessitent souvent de gros travaux d'entretien et ne possèdent pas toujours les infrastructures de base comme le chauffage.

Si la Hongrie appartient à l'Union européenne depuis 2004, il n'en demeure pas moins que les prestations sociales locales sont loin d'être satisfaisantes, ni comparables à celles auxquelles nos compatriotes pourraient prétendre en France ou dans d'autres pays de l'Union européenne. Le taux de base étant figé depuis 2003, le poste voit chaque année les conditions de vie de nos allocataires se dégrader.

D'après les données transmises par le Service économique, le **salaire mensuel minimum brut** en 2014 est de **101.500 HUF**, soit **330 €** (taux de change moyen depuis le début de l'année 2014). Quant au **salaire mensuel moyen brut** en 2013, il était de **230.700 HUF**, soit **777 €** (taux de change moyen en 2013 : 297 HUF pour 1 €).

Par ailleurs, en 2014, le montant de la **retraite minimum** est resté identique à 2013 et s'élève à **28.500 HUF** par mois, soit **93 €**. Pour information, le minimum vital pour un adulte en 2013 était de 87.510 HUF, soit 288 € (soit une hausse de 1,8 % par rapport à 2012). Le montant du **seuil de pauvreté** était de **66.400 HUF** en 2013, soit **224 €**. En 2013, le minimum vital pour une personne retraitée était de 78.759 HUF, soit 292 €.

Le **taux d'inflation enregistré sur la période juillet 2013-juillet 2014 est de 0,1 %** (dernières données disponibles). Les membres du Conseil consulaire ont relevé que cette donnée relative au taux d'inflation ne correspond pas à la réalité quotidienne en Hongrie où de nombreux produits de base et services ont connu une inflation très importante ces deux dernières années. Les membres du CCPAS ont insisté une fois de plus sur le coût des dépenses d'énergie, malgré la légère baisse faisant suite à l'intervention des pouvoirs publics hongrois, et la part des charges communes globales (hors loyer) qui pèsent lourdement sur les foyers hongrois.

La Hongrie connaît une situation économique difficile, ayant été fortement impactée par la crise de 2009, ayant entrainé l'instauration de nouvelles taxes par le Gouvernement hongrois, directement répercutées sur les consommateurs (taxe sur les télécommunications en 2012, taxe bancaire en 2013 et sans doute une taxe sur internet en 2014).

L'ensemble de ces éléments militent en faveur du maintien de l'existence d'un CCPAS en Hongrie tant que sa situation économique et sociale n'aura pas atteint le niveau des autres pays de l'Union européenne.

B/ Examen des demandes d'allocations pour l'exercice 2015

1) **Allocations de Solidarité (AS)** (avec abattement logement à 10 %)

- **14 reconductions pour un montant total annuel de 25.392 €.**
- **1 nouvelle demande pour un montant annuel de 432 €.**

TOTAL Allocations de solidarité :……25.824 €

2) Allocations à Durée Déterminée (ADD)

Néant

3) Allocations versées aux personnes handicapées

a) Allocation pour Adulte Handicapé (AAH)

- **1 reconduction pour un montant annuel de 3.948 €.**

b) Allocation pour Enfant Handicapé (AEH)

- **1 reconduction pour un montant annuel de 1.344 €.**

TOTAL DES DEMANDES D'ALLOCATIONS POUR 2015 :……...……31.116 €

4) **Secours occasionnels**

Enveloppe demandée pour 2015 : **3.000 €**

SOIT GRAND TOTAL Prévisions budgétaires 2015……...…34.116 €

L'ensemble de ces demandes a fait l'objet d'une décision unanime par le Conseil consulaire. Les cartes d'invalidité sont à jour.

La Présidente a proposé :

- de demander pour l'année 2015 un **budget total de 34.116 €,** dont 3.000 € de secours occasionnels ;

- de continuer d'accorder des secours occasionnels à des personnes devant faire face à des difficultés financières passagères à condition que ces dépenses soient dûment justifiées.

Les membres du Conseil consulaire ont regretté le caractère très contraint du calcul des aides et le caractère dérisoire de certaines d'entre elles (7 euros par mois pour l'une de nos allocataires).

L'ordre du jour étant épuisé et la Présidente ayant rappelé le principe de confidentialité des débats, la séance a été levée à 15h00.